



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :
D_2024_04_37

Date de convocation du conseil : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 26

Absents excusés :

Objet : **Création de deux postes de contractuels pour accroissement temporaire d'activité**

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
Mme CHASTEL Ita a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Secrétaire de séance : Monsieur MICHELET Philippe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement temporaire d'activité, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de rattraper du retard et de la surcharge de travail au sein des services techniques, deux postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pourraient être ouverts au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 11 avril 2024 pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois qui commencerait à courir à compter de la date de la signature du contrat correspondant, à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du code précité.

Ces agents assureraient des fonctions d'agent technique polyvalent et pourraient être rémunérés sur la base de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création, à compter du 11 avril 2024, de deux postes de contractuels pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois à partir de la date de signature du contrat.

PRECISE que la rémunération des agents sera calculée sur la base de l'Echelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Emis le 03/04/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/04/2024

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

